

Bureau du 3 février 2003

Décision n° B-2003-1096

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue de la République et appartenant aux époux Bard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Afin de permettre l'aménagement de la rue de la République à Rochetaillée sur Saône, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une bande de terrain nu de 13 mètres carrés située en bordure sud-est de ladite voie.

Ce terrain dépend d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 101 de la section AB et appartenant aux époux Bard.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait à titre purement gratuit, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, aux travaux de reconstruction d'un mur de clôture au nouvel alignement. Le montant des travaux qui seront ainsi réalisés est estimé à 23 000 € ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0659 le 23 septembre 2002 pour la somme de 239 500 € en dépenses - compte 211 200 - fonction 822 et en recettes - compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2003 pour ordre et en dépenses réelles au compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 600 € pour les frais d'actes notariés et exercice 2003 - compte 458 1 - fonction 822 en ce qui concerne les travaux d'un montant de 23 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,